

POLE AZUR PROVENCE

CJ/VMo – pv/juin/08

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU POLE AZUR PROVENCE

VENDREDI 6 JUIN 2008

PRESENTS :

- Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, F. REYNE, F. AOUIZERATE, R. MARCHIVE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, A. ASCHIERI, M. BOURILLOT, D. BOURRET, J.C. DEROUDILHE, D. TUBIANA, G. RAKOTOVAO, P. BONELLI, M-J ZUCCHINI, ML. GOURDON, C. ROUVIER, J. POUPLLOT, G PEROLE, B. GIRAUDON, G. PIBOU, G MERO,
- Suppléants : Mme M. CHABERT, G. ABRIL A-M PROST-TOURNIER.

EXCUSE(S) : M, J. VARRONE, A-M DUVAL,

Madame Muriel CHABERT quitte la séance à la délibération n°114

Monsieur Georges RAKOTOVAO quitte la séance à la délibération n°119

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

095 : Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe BONELLI comme secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

096 : Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil et ce, jusqu'à son renouvellement. Le Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'établir dans des conditions similaires leur règlement intérieur. La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence est donc soumise à cette disposition. Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités relatives au bon fonctionnement du conseil de communauté. En outre, la loi du 6 février 1992, prévoit l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché. Il fixe également les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions. En complément des dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur prévoit des clauses spécifiques appropriées à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence.

Monsieur le Président propose d'approuver l'ensemble des modalités qui compose ledit règlement intérieur, de décider de l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente et d'appliquer le présent règlement dès son adoption.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

097 : Délégation au bureau du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté. Il est proposé de déléguer au bureau les attributions du conseil de communauté suivantes : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, hors les marchés passés sans formalité préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, autoriser les demandes de subvention, intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions

en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique en défense et en demande devant toute juridiction en appel et cassation. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération ; exercer, au nom de la communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; exercer, au nom de la communauté d'agglomération, dans les secteurs déclarés d'intérêt communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Lors de chaque conseil de communauté, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de communauté. En cas d'empêchement du bureau, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose de déléguer au bureau les attributions du conseil de communauté susmentionnées.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

098 : Compte Administratif 2007

Monsieur François REYNE soumet au Conseil Communautaire le rapport du compte administratif de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2007, arrêté au 31 décembre 2007. Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2006) 1 885 030,21 €

Part affectée à l'investissement 3 563 637,45 €

Résultat de l'exercice 2007 3 179 503,21 €

Résultat de clôture 2007 1 500 895,97 €

Monsieur François REYNE demande en conséquence au conseil de délibérer sur les comptes de l'exercice 2007. Conformément aux textes, le Président quitte la salle et le Vice-Président préside la séance.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

099 : Présentation du bilan des acquisitions foncières et cessions de l'exercice 2007

Monsieur François REYNE rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales et de l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est prévu que le bilan des acquisitions foncières et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. En 2007, les acquisitions foncières sont l'acquisition du Lac des Mimosas à la Ville de Pégomas, la Marigarde à la Ville de Grasse, le local à ordures à la Ville de Grasse, le terrain chemin Saint Marc à la Ville de Grasse, le bâtiment 35 à la Ville de Grasse et le terrain pour le projet pôle intermodal de Grasse à RFF

Monsieur François REYNE propose de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'exercice achevé.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

100 : Affectation des résultats exercice 2007

Monsieur François REYNE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

1) Rappel du résultat de clôture 2007 : 1 500 895,97 €

2) Dépenses et recettes engagées non mandatées au 31/12/2007 :

Dépenses : 2 517 385,41 €

Recettes : 2 165 834,00 €

Solde : - 351 551,41 €

3) Besoin de financement de la section d'investissement : 2 876 511,89 €

Constatant le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2007, Monsieur François REYNE propose de doter le compte de réserve par prélèvement sur le compte de résultat à hauteur de 2 876 511,89 € et d'affecter en report à nouveau le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 1 149 344,56 €

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

101 : Compte de Gestion 2007

Monsieur François REYNE rappelle qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Considérant que le document n'appelle aucune observation ;

Monsieur François REYNE propose de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

102 : Tarifs 2008 : redevance d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur François REYNE rappelle l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toutes natures qu'elle procure à son bénéficiaire. » Il appartient au conseil communautaire de fixer le règlement de cette redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par le conseil qui en a l'entière appréciation. Il est proposé d'établir le calcul de la redevance en fonction de deux éléments une part fixe qui correspond à la valeur locative de l'emplacement au mètre carré déterminée par rapport aux prix généralement pratiqués pour des emplacements de même nature et une part variable, établie par rapport au chiffre d'affaire réalisé par l'occupant. Le taux de redevance tient aussi compte de la précarité inhérente à tout contrat d'occupation du domaine public. Pour le snack de la piscine Altitude 500 la redevance proposée est fixée à 1000 euros. Pour La future cafétéria du musée, le montant de la redevance est fixé à 5% du chiffre d'affaire réalisé par l'occupant, avec une participation plancher de 1000€ par mois soit, 12 000 € par an.

Monsieur François REYNE propose d'une part d'approuver les modalités de calculs et les tarifs de redevance donnant droit à occuper le domaine public pour le snack Altitude 500 est de 1000 € par mois et la cafétéria du musée est de 5 % du chiffre d'affaire avec un plafonnement de 1 000 € par mois et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à appliquer ces redevances annuelles par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les bénéficiaires après une mise en concurrence et de dire que les recettes annuelles correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et à inscrire aux budgets à venir.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

103 : Indemnité de conseil au Receveur municipal

Monsieur François REYNE propose de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André CHOUVET, Receveur jusqu'au 30 juin 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

104 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence

Monsieur François REYNE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu de la demande de réintégration d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire auparavant en disponibilité pour convenances personnelles et de la nomination « attaché principal » d'un attaché territorial titulaire suite à sa réussite à l'examen professionnel, il appartient au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur François REYNE propose donc de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché principal et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

105 : Création d'un poste de chargé(e) de relations entreprises

Monsieur François REYNE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De plus le projet d'agglomération a permis de définir des orientations politiques en matière de développement économique et touristique. Leur mise en œuvre participe au rayonnement du territoire intercommunal et s'articule avec les actions de promotion des filières professionnelles présentes sur le territoire. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un chargé de relations entreprises. Le poste de chargé(e) de relations entreprises a pour objet d'être l'interlocuteur privilégié des entreprises, détecter des besoins et être force de propositions pour apporter les réponses adéquates et être à l'interface des différents services en interne pour les solutions à apporter. Ces missions nécessitent des compétences spécifiques liées à leur technicité et à des connaissances professionnelles particulières. Les besoins du Pôle Azur Provence peuvent évoluer dans les années à venir ce qui justifie le recours à un agent contractuel. Le Pôle Azur Provence souhaite pouvoir recruter un chargé de relations entreprises sur un contrat à durée déterminée de trois ans, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets en matière de développement économique sur la base de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'indice brut 496 de la grille indiciaire d'attaché territorial et avec la possibilité de versement d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 et suivants.

Monsieur François REYNE propose d'une part d'autoriser la création de cet emploi à compter du 5 juillet 2008 ainsi que Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour une durée de 3 ans et d'autre part de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et suivants et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

106 : Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a mis en place une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A défaut de décision avant le 31 décembre 2004, la journée de solidarité est fixée au lundi de pentecôte. Dans le respect de la loi, la journée de solidarité peut être accomplie par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ; le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Monsieur le Président propose, après avis du comité technique paritaire du 19 mai 2008 de répartir les sept heures de travail liées à la journée de solidarité sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

107 : Construction de la piscine intercommunale sur la commune de Pégomas Convention de mandat public passée avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2004, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire la construction d'un équipement nautique sur la commune de Pégomas. Le Conseil Général, par délibération du 26 juin 2006, a également approuvé la construction d'un nouveau collège de type C avec son gymnase sur la commune de Pégomas. Dès lors, les deux entités ont décidé de construire les deux équipements publics sur le même terrain appartenant au département afin d'assurer une cohérence urbanistique et économique dans le cadre d'une opération commune. La présente délibération a donc pour objet de définir, d'une part, les modalités de réalisation de l'opération de construction par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, et d'autre part, d'approuver la convention de mandat public. La livraison de la piscine est prévue pour la rentrée scolaire de 2012. Le coût total des travaux relatif à la construction de l'équipement nautique intercommunal est évalué à 4,6 millions d'euros H.T. En conséquence, la délégation sera donnée au Conseil Général des A-M afin de signer tous les actes relatifs aux procédures des marchés publics, d'assurer toute la gestion opérationnelle et administrative concernant la construction de la piscine intercommunale. La Communauté d'Agglomération Pôle Azur

Provence donnera, en outre, son accord aux différentes phases du projet. Par ailleurs, aucune rémunération ne sera versée par le Pôle Azur Provence envers le Conseil Général pour l'exécution de ce mandat.

Monsieur le Président propose d'approuver le programme relatif à la construction de la piscine intercommunale et le coût prévisionnel de l'opération de travaux est estimé à 4,6 millions d'euros hors taxe et de l'autoriser à signer la convention de mandat public passé avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

108 : Pôle intermodal de Grasse – marchés de travaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert de niveau Européen

Monsieur François REYNE rappelle que par délibération en date du 18 juin 2004, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, afin de définir le projet d'aménagement définitif du pôle d'échanges. Le lauréat a été désigné et le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer le marché avec le groupement Atelier Alain Philip, AREP et GLIE, par délibération en date du 20 mai 2005. Depuis cette date, le groupement a engagé les études de conception conformément aux missions confiées. Chaque phase de conception a fait l'objet d'une validation en bureau des élus, accompagnée de l'estimatif des travaux affiné. En conséquence, il est désormais nécessaire de lancer la procédure de marchés publics de travaux pour la réalisation de l'opération sous forme d'appel d'offre de niveau Européen conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer l'appel d'offres en lots séparés suivant la répartition suivante : lot 1 : terrassement, lot 2 : palplanches, lot 3 : fondations spéciales, lot 4 : gros œuvre, lot 5 : charpente métallique, lot 6 : couverture CCV, lot 7 : étanchéité, lot 8 : menuiserie métallique – serrurerie, lot 9 : électricité, lot 10 : CVP, lot 11 : aménagements intérieurs, lot 12 : ascenseurs, et lot 13 : VRD – espaces verts

Monsieur François REYNE propose d'abord d'approuver le coût travaux du projet de la construction du Pôle Intermodal intercommunal de Grasse estimé à 7 805 000,00 € ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sur la base du dossier de consultation (13 lots), d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés à intervenir avec les opérateurs économiques déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres ouvert déclaré infructueux et enfin de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 – section investissement

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

109 : Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle intercommunale culturelle et sportive à la Roquette sur Siagne passée avec le groupement solidaire Philippe MOONENS Architecte ensais / Franck FRESCO Architecte dplg / Patrick GEORGES Architecte ensais / Sarl POLE SUD T.E.E

Monsieur François REYNE rappelle qu'à la suite d'un marché passé selon la procédure adaptée du 25 septembre 2006, le Pôle Azur Provence a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 15 janvier 2007, au groupement solidaire Philippe MOONENS Architecte ensais / Franck FRESCO Architecte dplg / Patrick GEORGES Architecte ensais / Sarl POLE SUD T.E.E. Le marché n° c.2006/23 a été notifié le 17 janvier 2007 pour un forfait provisoire de rémunération global s'élevant à la somme de 139 490,00 € HT avec un taux d'honoraire de 10,73 %. Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, l'ensemble des travaux était estimé à 1 300 000,00 € HT. Lors du déroulement des études d'avant projet la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a demandé au maître d'œuvre d'exécuter un certain nombre d'améliorations du programme et des modifications liées aux contraintes du terrain. A l'approbation de l'APD, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 1 701 000,00 € HT. Compte tenu de ses éléments, le Maître d'œuvre a consenti une diminution de son taux de rémunération total, le faisant passer de 10,73 % à 10,42 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché c.2006/23 ayant pour objet de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur François REYNE propose d'une part d'approuver l'avenant n°1 au marché c.2006/23 à intervenir entre le Pôle Azur Provence et le groupement solidaire Philippe MOONENS Architecte ensais / Franck FRESCO Architecte dplg / Patrick GEORGES Architecte ensais / Sarl POLE SUD T.E.E. et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et d'autre part de dire que le financement est assuré au Budget de l'exercice 2008 – section investissement.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

110 : Politique de l'Habitat : Acquisition en VEFA de 10 logements PLUS « Domaine les Pyracantas » à Grasse – Garantie d'emprunt pour 1 prêt sans préfinancement et double révisabilité limitée

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM ICF Sud - Est Méditerranée sollicite la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 327 204 euros, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux PLUS « Domaine les Pyracantas » à Grasse. Le Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 327 204 euros, représentant 100.00 % de l'emprunt. Le prêt est d'un montant de 1 327 204 € sur 35 ans à un taux de 4,30 %. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un logement réservé de type T2.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

111 : Politique de l'Habitat : Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux « 495 route de Cannes » à Mouans-Sartoux – Garantie d'emprunt pour 1 prêt sans préfinancement et double révisabilité limitée

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM ICF Sud - Est Méditerranée sollicite la garantie d'emprunt du Pôle Azur Provence pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 327 204 euros, destinés à financer une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux « 495 route de Cannes » à Mouans-Sartoux. Le Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 805 381 euros, représentant 100.00 % de l'emprunt. Le prêt est d'un montant de 805 381 € sur 35 ans à un taux de 4,30 %. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un logement réservé de type T3.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

112 : Politique de l'Habitat : Subvention de la Communauté d'Agglomération à la Société ADOMA pour la restructuration du Foyer « GRASSE SAINT-EXUPERY » en une Résidence sociale de 204 logements

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la résidence « Grasse Saint-Exupéry I et II » est un Foyer de 254 lits au total répartis en 207 chambres dont 57 chambres à 2 lits, acheté par ADOMA à la Logirem. La réhabilitation de la résidence de « Grasse Saint-Exupéry » s'inscrit dans le contrat d'objectifs 1999-2004 conclu entre l'Etat et Adoma et est prévue par le plan quinquennal de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants qui vise à supprimer les chambres à lits multiples et la création de 120 chambres à 1 lit, réparties sur 60 unités de vie ainsi que 84 studios dont 27 entièrement équipés et 57 équipés de salle d'eau et WC. L'opération de réhabilitation se déroulera en 6 phases successives, à raison de 2 bâtiments par an. La durée totale des travaux sera de 31 mois. A l'issue des travaux de réhabilitation le foyer deviendra une résidence sociale dont la gestion sera assurée par ADOMA. Il s'agit d'une opération d'amélioration du parc immobilier bâti. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de réhabilitation de logements locatifs sociaux approuvée par le conseil d'agglomération en date du 21 décembre 2007. Elle sera instruite dans le cadre de la Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS). Le montant de cette opération s'élève à 3 602 561 € dont 293 529 € répartis sur deux ans pour le Pôle Azur Provence (146 764 € pour l'année 2009 et 146 765 € pour l'année 2010). En contrepartie de sa participation financière la Communauté d'Agglomération sera sollicitée pour participer aux commissions d'attribution.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le plan de financement ainsi que le principe d'une subvention, ensuite d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la Société ADOMA,

d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, enfin, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 et 2010, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2009 et sur l'exercice 2010 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

113 : Politique de l'Habitat : Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM, ICF Sud - Est Méditerranée pour l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux PLUS « Domaine des Pyracantas » à Grasse

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM ICF Sud - Est Méditerranée envisage d'acquérir en Etat Futur d'Achèvement à la SARL Andromède, un ensemble immobilier situé chemin de la Chapelle Saint Antoine, Domaine des Pyracantas à Grasse. Cette acquisition porte sur 10 logements, 4 commerces et 3 locaux à usage de parking. Cette opération a fait l'objet d'un agrément de l'Etat pour un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) obtenu en date du 21 décembre 2007. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil d'agglomération en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 1 740 203 € dont un montant de 58 000 € pour Pôle Azur Provence. Au vu de la petite taille de cette opération (10 Lgts), le nombre de logements réservés à Pôle Azur Provence sera d'un logement de type T2 en contrepartie de sa participation financière et la Communauté d'Agglomération sera sollicitée pour participer aux commissions d'attribution.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le plan de financement ainsi que le principe d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud - Est Méditerranée à hauteur de 58 000 €, ensuite, d'établir une convention de financement, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, enfin d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice 2009n de dire que les crédits seront inscrits au budget 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

114 : Politique de la Ville - Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse – Programmation Thématique emploi et insertion professionnelle - Versement de subventions

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2004 le Conseil Communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle et par délibération en date du 15 mars 2007 le Conseil Communautaire approuvait la convention du contrat urbain de cohésion sociale de Grasse et donnait pouvoir à M. le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat.

Action pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires (AFIJ) : L'objectif est de permettre aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur issus des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Il s'agit d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi lié à leur niveau de qualification par un travail de proximité dans les quartiers et un accompagnement personnalisé vers l'emploi pour 15 jeunes. 50% devront accéder à un emploi ou à une solution positive. Le coût total de cette action s'élève à 7 500 €, dont pour le Pôle Azur Provence une subvention de 3 000 €

Régie inter quartier (SOLI-CITES) : L'objectif est d'apporter des réponses concrètes d'insertion professionnelle à des personnes exclues et de contribuer à rétablir les liens sociaux et créer un meilleur climat social, relationnel et inter générationnel au sein du quartier. Le coût total de cette action s'élève à 474 875 €, dont pour le Pôle Azur Provence une subvention de 5 000 €.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions, d'autre part, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008 et d'autoriser le versement des subventions aux partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

115 : Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale -Programmation Prévention, Aide aux Victimes et accès aux droits –Versement d'une subvention

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005 le Conseil Communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes et par délibération en date du 15 mars 2007 le Conseil Communautaire approuvait la convention du contrat urbain de cohésion sociale de Grasse et donnait pouvoir à M. le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 16 mai 2008 a permis de présenter une partie des actions de la programmation dans la Thématique prévention de la délinquance et accès aux droits.

Aide aux victimes (violences intrafamiliales et violences faites aux femmes) et accès aux droits (HARJES)

L'association Harjes est une association agréée par le Ministère de la Justice pour intervenir en matière de médiation pénale, de suivi des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération et d'aide aux victimes. Pour ces missions, financées en partie par le ministère de la justice, c'est le Procureur qui fixe le périmètre d'intervention de l'association Harjes et celui-ci englobe l'ensemble des communes du Pôle Azur Provence. Les objectifs de l'action d'aides aux victimes et d'accès aux droits visent à intervenir au plus près de la commission de l'infraction, à lutter contre les sentiments d'isolement et d'insécurité ressentie par les victimes, et ce, que l'auteur des faits soit ou non connu, de permettre une reconnaissance de la victime, par un accompagnement dans toutes ses démarches, avant, pendant et après le procès ainsi qu'à toutes les victimes d'avoir un accès systématique à leurs droits par une écoute et une information sur les aides et les procédures auxquelles elles peuvent avoir recours. Des permanences quotidiennes sont tenues au siège de l'association (Centre Ancien) et hebdomadaires délocalisées, quartiers « sensibles » (La Blaquièrre, Le Plan, Saint Claude), Tribunal de Grande Instance de Grasse, Antenne de justice, Mouans-Sartoux et CCAS de Pégomas pour la Vallée de la Siagne qui permettent à toute victime d'être accueillie, écoutée et informée. La participation totale du Pôle Azur Provence est de de 39 000 € sur un budget total de 162 649 €, le reste provenant de financement de l'Etat, du Ministère de la Justice, du Conseil Régional et d'autres collectivités.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association concernée par le programme d'action et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008 et d'autoriser le versement des subventions à l'association concernée.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

116 : Politique de la Ville : Renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Grasse, l'Etat et EDF/GDF

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération en date du 23 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, EDF et Gaz de France et la Ville de Grasse et par Par délibération en date du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, EDF et Gaz de France, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Grasse. Après la lecture du bilan des actions menées durant l'année 2007, le Pôle Azur Provence souhaite reconduire la convention sur l'année 2008. Les actions concernant la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence stipulées dans la convention relative à la Politique de la Ville pour l'année 2008 concernent les domaines de l'exclusion sociale et aide à l'emploi et le logement et économies des énergies. Les actions relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence seront validées par le Conseil Communautaire du 6 juin 2008.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, EDF et Gaz de France, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

117 : Politique Culturelle - Versement de subvention de fonctionnement pour l'organisation du Festival du Livre de Mouans-Sartoux pour l'année 2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que dans le cadre de sa compétence culturelle, le Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire « le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les jeunes développées dans le cadre d'événements culturels » notamment autour du livre et de la lecture.

A ce titre, le Pôle Azur Provence souhaite apporter son soutien au « Festival du Livre » de Mouans-Sartoux qui aura pour thème cette année « Résistances, l'origine du futur ? ». Ce festival est depuis de nombreuses années un des événements culturels phares de l'agglomération. Le programme de cette manifestation a toujours laissé une large

place aux animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'Agglomération. En 2007, 94 classes des écoles de Mouans-Sartoux, Grasse, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne se sont déplacées sur le Festival. C'est pourquoi, le Pôle Azur Provence propose d'allouer à l'association « Centre d'Expression Culturelle Artistique » de Mouans-Sartoux, une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour 2008, afin de soutenir l'organisation des animations en direction des enfants et des jeunes dans le cadre du 21ème Festival du Livre de Mouans-Sartoux.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements 2008 à intervenir avec l'association ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'approuver le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 30 000 € à l'association Centre d'Expression Culturelle et Artistique de Mouans-Sartoux et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement de subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association Centre d'Expression Culturelle et Artistique.

Madame M-L GOURDON ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

118 : Politique Culturelle : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Office Moussois d'Action pour la Jeunesse (OMAJ) » pour l'organisation du « Printemps Musical » 2008 Projet 2008 »

Monsieur André ASCHIERI rappelle qu'en date du 28 juin 2005, le Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire « le soutien à l'organisation d'animation pour les enfants et les jeunes développés dans le cadre d'événements culturels ». Aussi, il est précisé que « le rayonnement de ces événements doit être à l'échelle communautaire et accueillir des enfants et des jeunes d'au moins trois communes de la communauté d'Agglomération ». A ce titre, le Pôle Azur Provence souhaite continuer à apporter son soutien à l'association « Office Moussois d'Action pour la Jeunesse (OMAJ) » pour la réalisation de sa manifestation « le printemps musical », 12^{ème} édition. Outre l'impact de cette manifestation qui dépasse largement les limites de sa commune, « le printemps musical », s'adresse à tous les publics, mais cible majoritairement les jeunes. Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des éléments des bilans d'activités antérieurs fournis par l'association, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter son soutien au « printemps musical » pour l'année 2008, en allouant à l'association OMAJ, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de financements pour l'année 2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros à l'association OMAJ et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

119 : Opération de renouvellement urbain (volet : pépinière commerciale) signature de la convention quadripartite entre EPARECA - VILLE DE GRASSE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POLE AZUR PROVENCE - GRASSE DEVELOPPEMENT

Monsieur Luc D'HALLUIN rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Grasse et l'Agence nationale de rénovation urbaine de Grasse. Cette convention prévoit, comme indiqué dans la dite délibération l'intervention du Pôle Azur Provence dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique. Pour ce dernier domaine, il est prévu une participation sur les trois domaines, une pépinière commerciale, la restructuration du secteur Martelly et la création d'un espace activité emploi. La présente délibération concerne le développement de la pépinière commerciale dans le centre ville. La Ville de Grasse dans l'instruction du dossier ANRU s'est rapprochée de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en date du 19 avril 2005 afin que cet établissement intervienne sur le secteur grassois. Suite à de nombreux échanges et visites, il a été proposé une convention tripartite entre la Ville de Grasse, l'EPARECA et la SEM Grasse Développement portant sur l'acquisition des locaux rénovés, la gestion locative et l'accompagnement des commerçants par l'EPARECA, puis la revente au terme de cinq ans des locaux prioritairement aux occupants, voire à la Ville de Grasse ou à la SEM pour ceux qui n'auraient pas trouvé preneur. Dans cette convention, il était prévu des subventions de l'ANRU à hauteur de 35%. La création de la pépinière commerciale du centre historique a pour objectif de recréer une offre commerciale et de générer une activité économique dynamique à l'échelle de certaines rues qui

étaient en déshérence commerciale forte ; ceci devrait être réalisé par l'acquisition de 28 locaux, leur réhabilitation et la mise en location pendant une durée de cinq ans environ jusqu'à la pérennité des activités mises en place. Le Conseil Municipal de la commune de Grasse a approuvé le 28 juin 2007 la signature de la convention tripartite entre l'EPARECA, la Ville et Grasse Développement pour que le portage foncier et la gestion commerciale des commerces réhabilités par la SEM Grasse Développement soient réalisés par l'EPARECA, partenaire de l'ANRU. Compte tenu de l'intervention du Pôle Azur Provence, la convention devient quadripartite EPARECA – Ville de Grasse – Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence – Grasse Développement. La Communauté d'Agglomération se substitue à l'ensemble des engagements financiers de la Ville de Grasse pour la première tranche, à savoir une garantie bancaire à hauteur de 50% de 378.000 € : 189.000 € et une garantie des recettes locatives plafonnée à la moitié des loyers impayés et vacances de locaux constatés : 30.000 € par an environ. La Ville de Grasse s'engage à acquérir auprès de l'EPARECA les locaux refusés par les exploitants au terme des cinq ans, l'ensemble des intervenants locaux prenant en charge ou bénéficiant du solde de l'opération".

Monsieur Luc D'HALLUIN propose d'approuver les engagements de la Communauté d'Agglomération, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de dire que les crédits correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à la première tranche seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

120 : Mise en œuvre des actions de la Charte agricole du Pôle Azur Provence Convention d'assistance technique 2008 par la Chambre d'agriculture

Monsieur André ROATTA rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2005, le Pôle Azur Provence a adhéré au projet « Agriculture et territoires périurbains » dont l'objectif était l'élaboration d'une charte agricole sur le périmètre de l'agglomération. Cette Charte est l'aboutissement d'un travail partenarial de qualité mené par des groupes de réflexion et de concertation composés d'acteurs locaux : élus, agriculteurs, experts du monde agricole, institutionnels. Les Objectifs de la Charte agricole sont de répondre aux attentes et besoins des agriculteurs actuels et futurs et d'aboutir à l'implication des responsables agricoles dans l'élaboration des projets de territoires. Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Pôle Azur Provence a signé le 9 novembre 2007 la charte agricole avec la Chambre d'agriculture des AM, le Conseil Général des AM et l'Etat.

Le Programme d'actions de la Charte agricole comprend 26 actions à mettre en œuvre sur 5 ans s'articulant autour de 3 axes : le renforcement du rôle économique des exploitations, la prise en compte de l'agriculture dans l'équilibre et la gestion du territoire, le rapprochement entre agriculteurs et acteurs du territoire

Dans le cadre de la Charte agricole du Pôle Azur Provence réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, il a été défini un certain nombre d'actions devant démarrer en 2008 à savoir :

Action 2A : Soutenir la filière plantes à parfum - Action 3A : Développer les circuits courts de commercialisation - Action 4B : Mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme - Action 5A : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour la création et la transmission d'exploitations - Action 6C : Optimiser le potentiel agricole des friches - Action 8A : Mettre en place des outils et moyens de communication pour une meilleure promotion de l'activité agricole - Action 9B : Agritourisme : appui au développement de routes à thème et parcours de découverte reliant les exploitations du Pays de Grasse

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont la réalisation d'études de faisabilité technico-économique, une expertise technique agricole, l'accompagnement des projets de création et de transmission d'exploitations, l'organisation de formations. Ces moyens ne relèvent pas des compétences du Pôle Azur Provence.

A ce titre, la chambre d'agriculture propose d'assister techniquement la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre des actions citées ci-dessus pour un coût global de 24 255€.

Monsieur André ROATTA propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'assistance technique 2008 avec la Chambre d'agriculture, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement de la somme de 24 255€ pour l'année 2008 à la Chambre d'agriculture.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

121 : Tarifs 2008 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers – Services réalisés par un prestataire privé

Monsieur Gérard MERO rappelle que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Pégomas et La

Roquette sur Siagne. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur deux tarifs : le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par Pôle Azur Provence (déchets non recyclés) et un forfait pour la collecte des emballages carton. L'évolution des prix entre 2007 et 2008 suit la révision qui a été appliquée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit + 5.00 %.

Monsieur Gérard MERO propose de fixer les tarifs 2008 à :

1) Tarif 2008 pour la collecte des déchets non recyclés par an et par bac au C.T Roumiquieres CET La Glacière

3 collectes par semaine pour 1 587 euros, 5 collectes par semaine pour 2 555 euros, 6 collectes par semaine pour 3 014 euros et 7 collectes par semaine 3 582 euros

2) Tarifs 2008 pour la collecte des emballages carton en forfait annuel au CT la Bocca

1 collecte par semaine pour 539 euros

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

122 : Tarifs 2008 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers – Services réalisés en régie directe

Monsieur Gérard MERO rappelle qu'en l'absence de l'application d'une redevance générale, une redevance spéciale a été créée afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers visés à l'article L. 2224-14 du CGCT. Par délibération du 20 décembre 2002, le conseil de communauté a décidé de poursuivre l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux. Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette sur Siagne. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur quatre tarifs : le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par Pôle Azur Provence (déchets non recyclés), un forfait pour la collecte des emballages carton, un forfait pour la collecte des films plastique et des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³. En 2005, une nouvelle prestation apparaît dans la grille tarifaire correspondant à la collecte des films plastique. Il s'agit d'un prix forfaitaire comme pour la collecte des cartons. Les tarifs de mises à disposition de bennes ont été modifiés afin de permettre une plus grande souplesse à ce service. Le transport et le traitement des déchets ne sont plus facturés de manière forfaitaire mais en fonction des kilomètres parcourus et des quantités prises en charge. L'évolution des tarifs entre 2007 et 2008 suit l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit **+ 5.00 %**.

Monsieur Gérard MERO propose de fixer les tarifs 2008 à :

1) Collecte des déchets non recyclés au UIOM Antibes par an et par bac de 660l pour : 3 collectes par semaine à 1 355 euros et pour 6 collectes par semaine à 2 709 euros

2) Collecte des emballages carton un forfait annuel au CTI de La Bocca pour 1 collecte par semaine à 539 euros

3) Collecte des films plastique un forfait annuel au CTI de la Bocca pour 1 collecte par semaine 504 euros

4) Tarifs 2008 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³

pour 48 heures maximum 72 euros plus le transport 1 euro par kilomètre par tranche de 10 kilomètres

Traitement des déchets non recyclables ou en mélange à l'exclusion des déchets spéciaux 112 euros à la tonne

Traitement des emballages carton pour une benne exclusivement de carton 23 euros à la tonne

Traitement des films plastique (pour une benne exclusivement de films plastique) 11 euros à la tonne

Traitement des déchets métalliques pour une benne exclusivement de déchets métalliques 0 euro à la tonne

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

123 : Demandes d'exonération de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2009

Monsieur Gérard MERO rappelle que le Pôle Azur Provence a reçu avant la date réglementaire du 31 mars 2008, 10 demandes d'exonération de la Taxe pour l'enlèvement des Ordures Ménagères de l'année.

Les demandes enregistrées sont : THURIN CHRISTIAN, SCI GRASSE 2000, SCI GRASSE 200, SCI GRASSE 2002, Cydrille GIRARD, SCI GAMBE TORTE BRICONAUTES – SA BERTRAND-VIGOUROUX,

CUADRADO Damien, SCI PRIOLA et SARL DEMENAGEMENT CREMONA

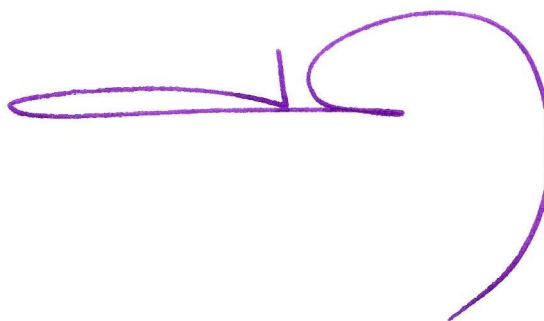
Le démarrage depuis le 1^{er} juin 2004 de la phase 2 du marché de collecte et de conteneurisation permet de proposer un service de collecte aux professionnels pour les déchets assimilés aux ordures ménagères.

L'exonération de la Taxe n'est donc proposée que pour 6 locaux à usage industriel ou commercial cinq pour lesquels l'instauration de la Redevance Spéciale a montré un grand écart entre le coût annuel des services faits ou réalisables par le Pôle Azur Provence et le montant annuel de la Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (rapport Taxe sur montant du service supérieur à 10) et un qui héberge un bâtiment annexe d'une usine qui est exonéré de TEOM conformément à l'article 1521 modifié du Code Général des Impôts ; « Société PAYAN BERTRAND ».

Monsieur Gérard MERO propose au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à rejeter les demandes d'exonération de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements THURIN CHRISTIAN SCI GAMBE TORTE suivants BRICONAUTES – S.A BERTRAND-VIGOUROUX et CUADRADO Damien et d'autoriser Monsieur le Président à accepter les demandes d'exonération de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements suivants SCI GRASSE 2000; SCI GRASSE 2001 SCI GRASSE 2002 Cydrille GIRARD SCI PRIOLA SARL DEMENAGEMENT CREMONA

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

Fait à Grasse le :

A handwritten signature in purple ink, consisting of a horizontal line with a loop on the right side and a vertical stroke extending upwards from the middle of the horizontal line.